Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ALENCON

6, RUE DU BERCAIL
61000 ALENCON
ACCES MINITEL GRAND PUBLIC :
GREFTEL 36 29 22 22

R E C E P I S S E D E D E P O T

ALLO AMBULANCES ALENCONNAISES COURTIOUX
58 AV. DE COURTEILLE
ALENCON
61000 ALENCON

V/REF :
N/REF : 92 B 33 / A-324

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ALENCON CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 26/09/95, SOUS LE NUMERO A-324,

ACTE S.S.P. EN DATE DU 21/07/95
CESSION DE PARTS PAR MR GEORGES COURTIOUX A MME NATHALIE COURTIOUX

... CONCERNANT LA SOCIETE
ALLO AMBULANCES ALENCONNAISES COURTIOUX
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
58 AV. DE COURTEILLE
ALENCON
61000 ALENCON

R.C.S ALENCON B 384 774 089 (92 B 33)

LE GREFFIER

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR BISTRE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

Dépôt effectué au Greffe de
Tribunal de Commerce d'ALENÇON
le 26 Sept. 1995 N° A 324

CESSION DE PARTS SOCIALES

Par Monsieur Georges COURTIOUX

A Madame Nathalie COURTIOUX

CESSION DE PARTS
Par Monsieur Georges COURTIOUX
A Madame Nathalie COURTIOUX

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Georges Victor Jean COURTIOUX, ambulancier, demeurant à ALENCON(Orne) 68 avenue de Courteille, époux divorcé non remarié de Madame Annick Odette Marie AMBLARD
Né à Valframbert, le 22 septembre 1935

Ci-après dénommés "le Cédant"

D'UNE PART

Et Madame Nathalie RIOUX, épouse de Monsieur Pascal Patrick COURTIOUX, ambulancier, avec lequel elle demeure à ARCONNAY (Sarthe), 31 rue Léonard de Vinci
Née à Paray le Monial 'Saone et Loire) le 26 juillet 1966.
Mariés, tous deux, en premières noces sous le régime de la communauté d'acquêts par suite de leur mariage célébré sans contrat préalable à la Mairie de

Ci-après dénommée "le Cessionnaire"

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION DE PARTS

Le cédant cède et transporte au cessionnaire qui accepte,
Les 125 parts sociales numérotées de 126 à 250, entièrement libérées qu'il possède dans la société **ALLO AMBULANCES ALENCONNAISES COURTIOUX** société à responsabilité limitée au capital de 50.000 francs, dont le siège social est à ALENCON, 58 avenue de Courteille immatriculée au registre du Commerce et des sociétés d'ALENCON, sous le numéro B 384 774 089
Dont les principales caractéristiques sont énoncées dans l'extrait d'immatriculation délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce et des Sociétés d'Alençon

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour avec tous les droits y attachés. Il aura seul droit aux bénéfices de l'exercice en cours qui seraient distribués . A cet effet, le cédant met et subroge le cessionnaire dans tous les droits et actions attachées aux parts sociales.

G C NC

FACE ANNULÉE
Art. 905 C.G.I.
Arrêté du 20 mars 1958

PRIX

La présente cession est consentie et acceptation moyennant le prix de CINQUANTE MILLE FRANCS, ci..... 50.000 frs que le cessionnaire a payé comptant au cédant qui le reconnait et lui en consent bonne et valable quittance .

DONT QUITTANCE

ORIGINE DE PROPRIETE

Le cédant est propriétaire des parts cédées pour les avoir reçues à la fondation de la société, en rémunération de son apport ainsi qu'il résulte des statuts .

NANTISSEMENT

Le cédant déclare que les parts cédées sont libres de tout naitssement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire

AGREMENT

La présente cession a été soumise à l'agrément selon les dispositions statutaires.

FORMALITES - FRAIS

Dépôt au siège social

En application de l'article 1690 du Code Civil, un original du présent acte de cession sera déposé au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de dépôt .

Dépôt au Greffe

Conformément aux prescriptions légales et règlementaires, deux originaux du présent acte seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce auprès duquel la Société est immatriculée.

Tous pouvoirs sont donnés à tout porteur d'originaux du présent acte en vue de l'accomplissement de cette formalité .

Enregistrement

En vue de la formalité de l'enregistrement , le cédant déclare que les parts cédées représentent des apports en numéraires.

Frais

Les frais droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront à la charge du cessionnaire qui s'y oblige.

Fait EN CINQ ORIGINAUX
à ALENCON
Le 21 juillet 1995

ENREGISTRÉ A ALENÇON R.D.
Le 21 AOUT 1995
Bord. n° 614/12 F° 93
Reçu : Quatre mille quatre cent trente francs
Le Receveur Divisionnaire

lu et approuvé

Lu et approuvé